

Mais il y a encore pire. Chacun de nous a besoin de points de repère pour orienter sa vie. Nous avons besoin d'absolus. C'est ici qu'interviennent les dimensions intangibles de l'utilité de la loi. Quand les points de repère se déplacent constamment, on se trouve complètement désorientés dans la direction à donner à sa vie. Imaginons un navire en partance pour la traversée de l'Atlantique: le capitaine qui tient à connaître sa position la détermine d'après un autre navire ou un iceberg ou quelque autre objet flottant. Comme c'est absurde! Il s'en tirera peut-être en n'ayant pas d'accident; peut-être ne s'échouera-t-il pas ni ne fera-t-il jamais naufrage, mais il ne connaîtra jamais sa position et il ne se rendra très certainement pas à destination. Voilà ce qui arrive justement quand on dirige sa vie selon l'éthique situationniste.

Il en est de même, monsieur l'Orateur, pour les questions morales. Si nous voulons savoir où nous allons, il nous faut des points de repère fixes, qui nous indiquent où nous sommes. Il nous faut une loi qui nous avertisse, bien avant que nous approchions de la zone de danger, quand nous sommes sur la mauvaise pente. Il ne s'agit pas simplement de savoir si la peine capitale force un meurtrier éventuel à s'arrêter pour penser aux conséquences de son crime. Il s'agit tout autant d'avoir des lois strictes appliquées strictement qui indiquent à chacun les bornes à ne pas franchir. Qui sait combien de personnes se sont arrêtées sur le chemin du crime parce qu'elles ont commencé à se rendre compte des châtements qui les attendaient. Les statistiques ne nous le diront jamais. Il est assez facile de savoir combien de gens ont été tués par la vitesse, mais nous ne saurons jamais combien ont été sauvés par un panneau de limite de vitesse ou par la proximité d'un radar. Nous ne saurons jamais où nous allons si nous ne savons pas en même temps comment nous nous y rendrons.

On a souvent invoqué comme argument le fait que la peine capitale est un meurtre, qu'on ne peut remédier à un meurtre en en perpétrant un autre. Monsieur l'Orateur, c'est là le genre de simplification qui, encore une fois, est censé intimider le partisan de la peine de mort et lui inspirer la crainte de tremper dans un meurtre dit légal. Habituellement, ceux qui invoquent cet argument vous citent l'un des dix commandements, soit celui qui dit «Tu ne tueras pas».

Monsieur l'Orateur, quel que soit le sujet à l'étude, on nous encourage toujours à éviter les généralisations simplistes. Il n'est pas à l'honneur d'une personne intelligente, réfléchie, de répéter à tort et à travers ce qui est simpliste. L'homme ne peut se contenter de cela. C'est pourquoi nous avons construit des universités, et pourquoi les meilleures ont inévitablement les meilleures bibliothèques. Celles-ci sont l'un des principaux éléments de toute école. Ce n'est pas par coïncidence que les meilleures bibliothèques ont le plus grand nombre d'anciens manuscrits. Quand on veut examiner une déclaration, il faut commencer par ce qu'elle dit. Pour en être bien sûr, il faut remonter aussi loin que possible vers la déclaration originelle, pour s'assurer qu'elle est exacte.

Lorsqu'on consulte les plus anciens manuscrits des dix commandements, on constate qu'il n'est pas dit «Tu ne tueras point», mais bien «Tu ne commettras point le meurtre». Immédiatement, on répliquera que cela revient au même. Moi, je soutiens que non, que c'est impossible. Les linguistes nous disent que deux mots ne peuvent pas signifier exactement la même chose. Autrement, l'un deviendrait superflu et disparaîtrait. Comme ces deux mots remontent dans la nuit des temps, il doit bien exister une différence entre eux. Et il y en a une. Tous les crimes ne

sont pas meurtres, pas plus que toutes les relations sexuelles sont des viols. Le viol est le rejet du mariage d'une manière violente et l'expression d'une révolte contre cette institution. C'est le rejet de l'ordre, et pas une culture au monde ne le tolère. Le meurtre est le rejet de l'ordre à un niveau plus violent. Comme je l'ai déjà dit, c'est une révolte contre le droit de l'État d'imposer et de maintenir l'ordre. La peine capitale n'est pas un meurtre, mais plutôt le rétablissement de l'ordre.

De tous temps, monsieur l'Orateur, la justice a été représentée par une dame assise tenant dans ses mains une balance en parfait équilibre. Le meurtre rompt cet équilibre, mais la peine de mort le rétablit et donne à la société l'assurance que l'harmonie et l'équilibre seront restaurés, jusqu'à un certain point du moins, dans la vie de tous les jours. Aux premiers temps de la colonie, par exemple, la justice était parfois administrée au moyen de la loi de Lynch. Il se peut que cette loi condamne le coupable mais ce genre de châtement rompt l'équilibre de la balance presque autant que lorsque le coupable est laissé libre. Il est du devoir de l'État de se comporter de façon rationnelle et non vindicative, en fondant les condamnations sur des faits et sur la loi, rétablissant ainsi l'équilibre de la justice dans la société.

● (1210)

Certains d'entre nous ont dit qu'ils devaient voter selon leur conscience, ce qui signifie qu'ils devront ne pas tenir compte de l'opinion de la majorité de leurs commettants. Qui pourrait contester à quelqu'un le droit de voter selon sa conscience? J'aimerais cependant signaler que, en soi, la conscience n'est pas une faculté à laquelle on peut se fier. L'état de notre conscience dépend totalement des informations que nous lui donnons. Elle ne constitue qu'un miroir exact et sensible de toutes les valeurs morales que nous avons apprises. Pour donner un exemple, en Inde, pendant des siècles, les mamans ont jeté leurs bébés qu'elles aimaient dans les eaux du Gange. Leur mobile était très noble; c'était leur conscience qui leur dictait cet acte. Par contre, dans d'autres pays, les mamans empêchaient leurs enfants de se noyer, parfois au prix de leur propre vie. Elles le faisaient aussi parce qu'elles suivaient la voix de leur conscience. Nous devons tous voter selon notre conscience. Nous devons également essayer de savoir pourquoi notre conscience nous a convaincu de prendre telle décision.

C'est toutefois une autre affaire que de ne pas tenir compte de l'avis de la majorité de ses commettants. Un certain nombre d'orateurs ont essayé de justifier ce point de vue en citant Edmund Burke qui en était partisan. Pourtant, Edmond Burke n'est pas particulièrement convaincant en l'occurrence. Il vivait vers la fin du siècle des philosophes rationalistes, à l'époque où l'homme semblait avoir une foi inébranlable dans la raison. L'une des retombées de cette époque, c'est que les gouvernements se considéraient comme une élite par rapport aux gouvernés. C'est pourquoi Burke a donné son appui à la révolution américaine qui était pour lui un acte d'indépendance, mais s'est opposé à la révolution française sous prétexte que c'était une révolte de la masse contre l'aristocratie.

L'idéal américain de cet esprit s'incarne dans Thomas Jefferson, le contemporain de Burke. La démocratie jeffersonienne porte l'empreinte de tout ce qu'une société libre a de bon. Toutefois, j'aimerais rappeler aux députés que si Jefferson s'est fait le champion du suffrage universel, il a aussi été le créateur du collège électoral. Pourquoi? Parce que s'il voulait que tous les citoyens aient le droit de vote, il n'avait pas confiance dans les masses pour l'élection du